



FIQ - Syndicat des professionnelles  
en soins des Laurentides

**DOCUMENT RELATIF À LA STRUCTURE  
DE  
NÉGOCIATION LOCALE**

**FIQ-SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES EN SOINS  
DES LAURENTIDES**

ADOPTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 AVRIL 2017

# FIQ-SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES EN SOINS DES LAURENTIDES

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Le Comité exécutif du syndicat</b> .....	<b>2</b>
<b>La structure de négociation locale</b> .....	<b>2</b>
L'Assemblée générale du syndicat .....	3
Le conseil intermédiaire de négociation .....	3
Le conseil local de négociation .....	4
Le Comité de négociation locale .....	5
<b>Tableau de la structure de négociation locale</b> .....	<b>6</b>

## Introduction

Lors du processus de négociation locale issu de la Loi 30, plusieurs croyaient que cette opération serait unique et historique. Eh bien non! Le gouvernement du Parti libéral du Québec, avec sa volonté ferme de réorganiser sans cesse le réseau de la santé, a récidivé avec l'adoption de la Loi 10 et la création des CISSS et des CIUSSS, forçant du même coup la fusion des unités d'accréditation. L'ensemble des établissements visés par cette loi devront ainsi obligatoirement reprendre cette opération et conclure une nouvelle convention collective locale.

Pour une seconde fois, les professionnelles en soins de la région des Laurentides seront appelées à mener une lutte pour la sauvegarde et l'avancement de leurs conditions de travail locale. Et le syndicat des professionnelles en soins des Laurentides entend bien prendre tous les moyens pour faire de cette ronde de négociations locales un succès. C'est pourquoi, nous sommes d'ores et déjà en processus de préparation pour mener à bien cette négociation.

Aujourd'hui, une étape importante dans ce processus consiste à mettre en place une structure permettant une forte adhésion et participation des membres à cette négociation cruciale pour leurs conditions de travail. D'entrée de jeu, une réflexion s'impose quant au processus démocratique à mettre en place pour permettre une réelle consultation et pour favoriser les meilleures décisions. En effet, le portrait des syndicats et des établissements a été passablement modifié. Notre syndicat est immense avec plus de 4000 membres répartis dans plusieurs installations situées sur un territoire dépassant les 250 km.

Par conséquent, il est impératif, dans un tel contexte, de se doter d'une structure de négociation locale démocratique, représentative et adaptée à cette réalité nouvelle.

## **Le Comité exécutif du syndicat**

Tout au long du processus de négociation locale, le Comité exécutif exercera un rôle clé, c'est-à-dire qu'il sera le rempart entre les différents paliers de la structure de négociation. En raison du devoir de représentation imputable aux membres de l'exécutif du syndicat, la place de ces dernières au sein de ce palier est primordiale. En ce sens, elles interviennent au plan politique et stratégique tout au long du processus et participe aux différents palier de la structure de négociation locale.

Ainsi, en fonction des pouvoirs dévolus au Comité exécutif dans les statuts et règlements du syndicat, ce dernier doit :

- ♦ Voir au bon déroulement du processus de négociation locale;
- ♦ Recevoir régulièrement les rapports du Comité de négociation locale;
- ♦ Proposer la stratégie de négociation et de communication recommandée par le Comité de négociation locale;
- ♦ Convoquer et participer aux Conseil local de négociation et l'assemblée générale;
- ♦ Faire des recommandations à l'Assemblée générale des membres;
- ♦ Proposer des plans d'action visant la mobilisation des membres en assemblée générale des membres;
- ♦ Recommander l'entente de principe;
- ♦ Analyser et disposer de toute recommandation lui étant adressée par le Conseil local de négociation.

## **La structure de négociation locale**

À l'instar des pouvoirs dévolus au comité exécutif, la structure de négociation locale proposée est constituée des paliers suivants :

- 1) Assemblée générale du syndicat;
- 2) Conseil intermédiaire de négociation;
- 3) Conseil locale de négociation
- 4) Comité de négociation locale.

## ***L'Assemblée générale du syndicat***

C'est l'Assemblée générale du syndicat, à titre d'instance suprême, qui détient les pouvoirs les plus larges et définitifs de la négociation locale, soit :

- ♦ Décider des structures à mettre en place pour la négociation locale;
- ♦ Décider du projet de convention collective locale;
- ♦ Recevoir l'information relative à la négociation locale
- ♦ Accepter ou rejeter les offres patronales;
- ♦ Entériner l'entente de principe locale et autoriser sa signature;
- ♦ Adopter la convention collective, décider de la tenue d'un référendum, le cas échéant.

L'Assemblée générale du syndicat joue donc un rôle crucial tout au long du déroulement de la négociation locale. Elle est composée de l'ensemble des professionnelles en soins visées par le certificat d'accréditation, à savoir : les infirmières, les infirmières auxiliaires, les inhalothérapeutes de l'établissement.

## ***Le conseil intermédiaire de négociation***

Le Conseil intermédiaire de négociation est l'instance intermédiaire de la négociation locale. Cette instance permet de répondre à plusieurs objectifs, dont :

- ♦ Une meilleure représentativité et une large participation des membres;
- ♦ Une meilleure vision des réalités concernant la diversité des milieux de travail, des missions, des sites, des régions et des sous-régions du CISSS;
- ♦ Un fonctionnement efficace et efficient qui permet la prise de décision dans un délai raisonnable entre les assemblées générales;
- ♦ Un lieu de consultation ou de validation au plan stratégique et politique;
- ♦ Une instance permettant d'informer et de contribuer à mobiliser les membres.

Conformément aux statuts et règlements, cette instance permet au Comité de négociation locale de négocier à partir d'appuis et d'assises plus larges et ainsi de préserver la crédibilité et la pérennité du syndicat. Le Conseil intermédiaire de négociation a aussi comme mandat de soutenir le plan de mobilisation nécessaire dans tout processus de négociation locale.

**Le Conseil intermédiaire de négociation assume les rôles suivants :**

- ♦ Recevoir régulièrement des rapports sur le déroulement de la négociation locale;
- ♦ Contribuer à enrichir les discussions du Comité de négociation locale;
- ♦ Participer à l'élaboration du plan de mobilisation et à la diffusion de l'information;
- ♦ Susciter la mobilisation des membres en appui aux revendications;
- ♦ Formuler des recommandations au Conseil intermédiaire, au comité locale de négociation et au Comité exécutif du syndicat;

**Le Conseil intermédiaire de négociation se compose :**

- ♦ Des membres du Comité de négociation locale;
- ♦ Des membres du Comité exécutif du syndicat;
- ♦ Des membres du Conseil intermédiaire du syndicat.

***Conseil local de négociation***

Le conseil local de négociation est l'instance de consultation de la négociation locale. Cette instance permet de répondre à plusieurs objectifs, dont :

- ♦ Contribuer à enrichir les discussions du Comité de négociation locale
- ♦ Favoriser une participation accrue de l'exécutif du SPSL et des agentes de griefs;
- ♦ Assurer d'une meilleure vision des réalités concernant la diversité des milieux de travail, des sites, des régions et des sous-régions du CISSS;
- ♦ Permettre un fonctionnement efficace et efficient qui permet la prise de décision dans un délai raisonnable entre les assemblées générales et/ou les conseils intermédiaires de négociation;
- ♦ Assurer un lieu de consultation au plan stratégique, politique et de mobilisation;

**Le Conseil local de négociation se compose :**

- ♦ Des membres du Comité de négociation locale;
- ♦ Des membres du Comité exécutif du syndicat;
- ♦ Des substituts au comité négociation;
- ♦ Une agente syndicale par installation.

### **Comité de négociation locale**

La composition du Comité de négociation locale représente un défi important dans le contexte actuel où les élections des officières des nouveaux syndicats ne sont pas complétées. Le délai imposé par les dispositions de la Loi 10 nécessite de mettre en place immédiatement la structure de négociation locale tout en s'assurant de la stabilité de cette équipe. En effet, ce comité doit être assez restreint et stable pour demeurer fonctionnel au quotidien. Il doit aussi assurer une représentation appropriée de notre territoire. Ce comité doit être composé de 4 personnes auquel s'ajoute la porte-parole.

Le Comité de négociation locale est l'instance qui effectue les activités relatives à la négociation locale, soit :

- ♦ Adopter ses règles de fonctionnement;
- ♦ Exécuter les mandats donnés par le Comité exécutif, le Conseil intermédiaire de négociation, le Conseil local de négociation et l'Assemblée générale du syndicat;
- ♦ Recommander de convoquer le Conseil intermédiaire de négociation et le Conseil local de négociation;
- ♦ Consulter le Conseil intermédiaire de négociation et le Conseil local de négociation;
- ♦ Informer régulièrement le Comité exécutif, l'Assemblée générale du syndicat, le Conseil intermédiaire de négociation et le Conseil local de négociation;
- ♦ Collaborer à l'élaboration de la stratégie de négociation et de communication;
- ♦ Proposer des plans d'action;
- ♦ Analyser toute recommandation lui étant adressée par le Conseil intermédiaire de négociation ou par le Conseil local de négociation et en disposer.

#### **Le Comité de négociation se compose :**

- 1) Un responsable politique soit le Vice-président RLT de l'exécutif du FIQ-SPSL;
- 2) Trois membres élues par le conseil intermédiaire dont un provenant du secteur Nord, un du secteur Sud et un du secteur Centre;\*
- 3) La Porte-parole FIQ.

\*À noter qu'en même temps que l'élection des trois membres venant de différents secteurs, trois substituts sont aussi élus dont un de chaque secteur.

## Tableau de la structure de négociation locale

<p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT</p> <p>(4190 membres)</p>
<p>CONSEIL INTERMÉDIAIRE DE NÉGOCIATION</p> <p>Conseil intermédiaire + comité de négociation et substituts</p>
<p>CONSEIL LOCALE DE NÉGOCIATION</p> <p>(Comité de négociation + substituts + exécutifs FIQ-SPSL + 1 agente par unité locale)</p>
<p>COMITÉ DE NÉGOCIATION LOCALE</p> <p>(1 responsable politique + 3 membres élues ainsi que la porte-parole FIQ)</p>
<p>COMITÉ INFO-APPUI</p> <p>(1 responsable politique + les représentantes locales responsable de la mobilisation)</p>